

RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (RAC)

Guide de consultation rapide

TP 15286-F
novembre 2021

» **Partie I — Dispositions générales**

- 100 — Dispositions générales
- 101 — Définitions
- 102 — Application
- 103 — Administration et application
- 104 — Redevances
- 105 — Vols touristiques
- 106 — Gestionnaire supérieur responsable
- 107 — Exigences relatives au système de gestion de la sécurité
- 108 — [Réservée]
- 109 — Aéronefs visés par un accord de transfert de fonctions et d'obligations conformément à l'article 83 *bis* de la Convention

» **Partie II — Identification et immatriculation des aéronefs et utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés**

- 200 — Définitions
- 201 — Identification des aéronefs et autres produits aéronautiques
- 202 — Marquage et immatriculation des aéronefs
 - 222 — Normes sur le marquage et l'immatriculation des aéronefs
- 203 — Utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés
 - 223 — Utilisation d'aéronefs loués par des personnes qui ne sont pas propriétaires enregistrés

» **Partie III — Aérodrômes, aéroports et héliports**

- 300 — Définitions
- 301 — Aérodrômes
- 302 — Aéroports
 - 322 — Aéroports
- 303 — Sauvetage et lutte contre les incendies d'aéronefs aux aéroports et aérodrômes
 - 323 — Normes visant l'aérodrome et l'aéroport relatives à la lutte contre les incendies d'aéronefs aux aéroports et aérodrômes
- 304 — [Réservée]
- 305 — Héliports
 - 325 — Héliports
- 306 — [Réservée]
- 307 — Consultations aérodrômes
 - TP 312 — *Aérodrômes – Normes et pratiques recommandées*

» **Partie IV — Délivrance des licences et formation du personnel**

- 400 — Généralités
- 401 — Permis, licences et qualifications de membre d'équipage de conduite
 - 421 — Permis, licences et qualifications des membres d'équipage de conduite
- 402 — Licences et qualifications de contrôleur de la circulation aérienne
 - 422 — Licences et qualifications de contrôleur de la circulation aérienne
- 403 — Licences et qualifications de technicien d'entretien d'aéronefs
- 404 — Exigences médicales
 - 424 — Exigences médicales
- 405 — Entraînement en vol
 - 425 — L'entraînement de vol
- 406 — Unités de formation au pilotage
 - 426 — Unités de formation au pilotage
- 407 — [Réservée]
- 408 — Conduite de tests en vol
 - 428 — Conduite de tests en vol

» **Partie V — Navigabilité**

- 500 — Définition
 - 500 — Généralités
- 501 — Rapport annuel d'information sur la navigabilité aérienne
 - 501 — Rapport annuel d'information sur la navigabilité aérienne
 - 505 — Délégation de pouvoir
- 507 — Autorité de vol et certificat de conformité acoustique
 - 507 — Autorité de vol et certificat de conformité acoustique
- 509 — Certificats de navigabilité pour exportation
 - 509 — Certificats de navigabilité pour exportation – Aéronefs
 - 516 — Émissions des aéronefs
- 521 — Approbation de la définition de type d'un produit aéronautique ou d'une modification de celle-ci
 - 522 — Planeurs et planeurs propulsés
 - 523 — VLA – Avions très légers
 - 523 — Avions des catégories normale, utilitaire, acrobatique et navette
 - 525 — Avions de la catégorie transport

- 527 — Giravions de la catégorie normale
- 529 — Giravions de la catégorie transport
- 531 — Ballons libres habités
- 533 — Moteurs d'aéronefs
- 535 — Hélices
- 537 — Appareillages
- 541 — Dirigeables
- 549 — Aéronefs de construction amateur
 - 549 — Aéronefs de construction amateur
 - 551 — Équipement d'aéronef et installation
- 561 — Construction de produits aéronautiques
 - 561 — Constructeurs agréés
 - 563 — Distribution de matériels aéronautiques
 - 566 — Licences et formation de technicien d'entretien d'aéronef (TEA)
- 571 — Exigences relatives à la maintenance des aéronefs
 - 571 — Maintenance
- 573 — Organismes de maintenance agréés
 - 573 — Organismes de maintenance agréés

» **Partie VI — Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs**

- 600 — Définitions
- 601 — L'espace aérien
 - 621 — Balisage et éclairage des obstacles
- 602 — Règles d'utilisation et de vol
 - 622.11 — Opérations dans des conditions de givrage au sol
 - 622.131 — Évaluation de la visibilité sur la piste faite par le pilote
- 603 — Opérations aériennes spécialisées
 - 623 — Normes d'opérations aériennes spécialisées
- 604 — Exploitants privés
- 605 — Exigences relatives aux aéronefs
 - 625 — Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs
- 606 — Divers

» **Partie VII — Services aériens commerciaux**

- 700 — Généralités
 - 720 — Généralités
- 701 — Opérations aériennes étrangères
 - 721 — Opérations aériennes étrangères
- 702 — Opérations de travail aérien
 - 722 — Travaux aériens
- 703 — Exploitation d'un taxi aérien
 - 723 — Exploitation d'un taxi aérien – Avions
 - 723 — Exploitation d'un taxi aérien – Hélicoptères
- 704 — Exploitation d'un service aérien de navette
 - 724 — Exploitation d'un service aérien de navette – Avions
 - 724 — Exploitation d'un service aérien de navette – Hélicoptères
- 705 — Exploitation d'une entreprise de transport aérien
 - 725 — Exploitation d'une entreprise de transport aérien – Avions
- 706 — Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens
 - 726 — Exigences de maintenance des aéronefs pour les exploitants aériens

» **Partie VIII — Services de la navigation aérienne**

- 800 — Définitions
- 801 — Services de la circulation aérienne
 - 821 — Espacement du contrôle de la circulation aérienne de l'intérieur canadien
- 802 — Télécommunications aéronautiques
- 803 — Services d'information aéronautique
- 804 — Services de météorologie aéronautique et évaluation de la visibilité sur la piste
 - 824 — Évaluation de la visibilité sur la piste
- 805 — Système de gestion de la sécurité
- 806 — Niveaux de service
- 807 — Événements aéronautiques

» **Partie IX — Systèmes d'aéronefs télépilotes**

- 900 — Systèmes d'aéronefs télépilotes (RPAS)
- 901 — Petits aéronefs télépilotes
 - 921 - Petits aéronefs télépilotes en visibilité directe (VLOS)
 - 922 - Assurance de la sécurité des systèmes d'aéronefs télépilotes
- 903 — Opérations aériennes spécialisées



Partie X - Émissions de gaz à effet de serre de l'aviation internationale (CORSIA)

- 1000 — Émissions de gaz à effet de serre de l'aviation internationale
- 1020 — Émissions de gaz à effet de serre de l'aviation internationale

Normes.

Règlement de l'aviation canadien (RAC) sur le site web de Transports Canada
<https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433>



Transport
Canada

Transports
Canada

Canada